# académie Bordeaux

## **FICHE RESSOURCE**

Séquence S09 : Comment aménager une salle de spectacle ?

Activité 9.1 : Qu'est-ce-que qu'un ERP ?



Cycle 4

Technologie au collège François Mitterrand de Créon – Site internet ressources : club-techno.org

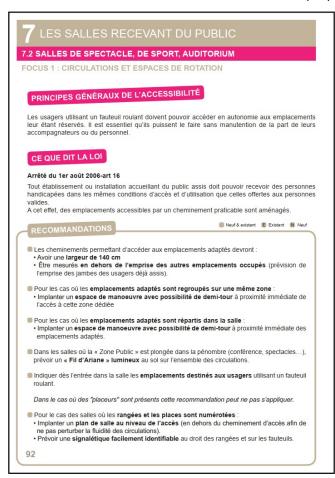
#### Les aménagements à prendre en compte dans un ERP

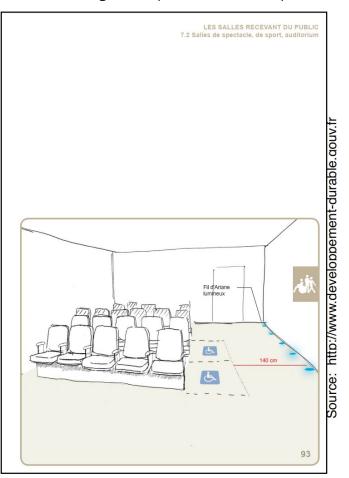
Un **E**tablissement **R**ecevant du **P**ublic (E. R. P) est un bâtiment, un local, une enceinte, dans lequel des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lequel sont tenues des réunions ouvertes à tous ou sur invitations, payantes ou non.

### LE CLASSEMENT DES E.R.P. (Art. GN 1)

- J : Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées
- L : Salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples
- M : Magasins de vente, centres commerciaux
- N : Restaurants et débits de boissons
- O : Hôtels et pensions de famille
- P: Salles de danse et salles de jeux Section 9: art. CO 34 à CO 56 Dégagements et sorties
- R: Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances
- S : Bibliothèques, centres de documentation
- T : Salles d'expositions
- U : Etablissements de soins
- V : Etablissements de culte
- W: Administrations, banques, bureaux
- X : Etablissements sportifs couverts
- Y: Musées

Suivant leur classement, les ERP doivent proposer des aménagements pour les différents publics.





## 7.2 SALLES DE SPECTACLE, DE SPORT, AUDITORIUM FOCUS 2 : LES EMPLACEMENTS ADAPTÉS PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ACCESSIBILITÉ Les emplacements adaptés doivent disposer de conditions de visibilité au moins équivalente au reste des spectateurs : • Éviter les regroupements en bas ou en haut de la salle · Éviter la mise en place d'emplacements adaptés dans des zones techniques CE QUE DIT LA LOI Arrêté du 1er août 2006-art 16 Chaque emplacement adapté doit correspondre à un espace d'usage Neuf & existant | E Existant | N Neuf Pour le cas des salles comportant plusieurs niveaux desservis par des accès différenciés Les emplacements adaptés correspondront conformément à la règlementation à un espace d'usage de 80 cm x 130 cm. Prévoir également : D'orienter ces espaces d'usage vers la scène ou le podium (de face pour les emplacements centraux et en biais pour les emplacements situés sur les côtés de la salle). D'ajouter un espace équivalent à côté pour permettre à l'accompagnateur de s'asseoir aux côtés de l'usager utilisant un fauteuil roulant. Pour les emplacements permettant d'accueillir plusieurs usagers utilisant un fauteuil roulant, il convient d'envisager leur modularité afin de permettre de positionner un maximum Positionner des points d'accroches pour implanter des fauteuils supplémentaires (si des places sont disponibles). Certaines personnes utilisant un fauteuil roulant peuvent préférer s'asseoir dans un fauteuil traditionnel pour la durée du spectacle. La possibilité d'implanter des emplacements modulables offrira cette possibilité supplémentaire. Afin d'identifier plus facilement les emplacements adaptés : Implanter un pictogramme au soi sur les emplacements réservés aux usagers utilisant un fauteuil roulant. · Délimiter leur limite par un marquage au sol. દ્રવાદ પ્રત્યું કરાયાલ પ્રવાદ પાય es empiacements assis disposent d'équipements spécifiques (type tablette d'écriture), les emplacements réservés aux usagers utilisant un fauteuil roulant devront également en disposer. Dans les salles dont les emplacements assis disposent d'équipements spécifiques (type tablette Afin de favoriser l'évacuation du public, les places adaptées devront :

Etre situées le long d'un cheminement accessible.
 Ne devront pas être situées sur les dégagements d'évacuation.

